



# Parents: la médiation peut vous aider lors d'une séparation ou d'un divorce

Une mesure d'accompagnement du modèle de consensus parental

## Rôle de la médiation

Il est fréquent que la communication entre les parents devienne délicate, difficile ou même impossible à un moment ou à un autre lors d'une séparation. Vous pouvez faire appel à tout moment à la médiation pour maintenir ou rétablir le dialogue entre vous et rechercher des ententes et accords satisfaisants pour chacun (avant, pendant ou après une procédure).

La médiation aide à l'exercice des responsabilités parentales communes suite à la séparation. Elle aide à protéger les enfants des conflits entre les parents.

## Comment cela se passe-t-il concrètement ?

Vous êtes accompagnés par un médiateur. Il s'agit d'un professionnel formé à la communication et à la gestion de conflit. Contrairement au juge, le médiateur ne peut pas décider. Le médiateur ne prend parti ni pour l'un ni pour l'autre ni pour une solution plutôt qu'une autre. Il est à l'écoute de chacun des parents, son rôle est de vous accompagner pour que vous puissiez à nouveau communiquer, vous comprendre, clarifier les malentendus, les éviter, rechercher ensemble des solutions répondant aux besoins des différents membres de la famille.

Dans le contexte de la séparation, la médiation peut vous aider à prendre ensemble les décisions concernant l'avenir de votre famille. Vous pouvez ensuite demander au Juge de confirmer vos décisions et elles auront la même valeur qu'un jugement.

Il y a certaines règles à respecter pour que la médiation puisse fonctionner:

- 1) Suspendre la procédure judiciaire débutée, mettre son énergie pour rétablir le dialogue avec l'autre parent et essayer de trouver des solutions avec lui. Le médiateur vous aidera pour y arriver.
- 2) La confidentialité : ce qui se passe en médiation n'est pas redit ailleurs sauf si vous vous êtes mis d'accord pour le faire. Le médiateur ne témoigne pas devant le Juge. Cela peut vous permettre de vous exprimer plus sereinement.
- 3) Vous restez libre d'arrêter la médiation, il suffit de l'annoncer en séance. Le médiateur peut lui aussi décider d'arrêter la médiation.



L'Etat du Valais a décidé de vous offrir les premières 5 heures de médiation, estimant que cette démarche peut vous aider et aider aussi vos enfants.

### **Témoignages**

*« Ces différentes réunions nous ont permis d'apaiser de vives tensions et m'ont permis de redonner l'envie à nos filles de venir chez moi, ainsi que de faire des activités avec elles. »*

Un père divorcé orienté vers la médiation par l'APEA

*« Contre toute attente, la médiation nous a permis de rétablir un dialogue. La tension était si grande que je n'y croyais sincèrement pas/plus. Vous avez su nous aider à retrouver le chemin de la discussion. Certes encore très fragile, mais nous nous efforçons de nous parler avec politesse et respect, nous ne nous sentons pas/plus agressé par l'autre et l'ambiance entre nous est un peu plus sereine.... J'espère que les bienfaits de la médiation dureront encore le plus longtemps possible. »*

Une mère séparée orientée vers la médiation par le Tribunal dans le cadre de son divorce

### **Contacteur un médiateur**

Les médiateurs AVdM ci-dessous, partenaires de l'Etat du Valais dans le cadre du modèle de consensus, fixeront un premier entretien pour débiter la médiation dans un délai de 15 jours dès votre prise de contact. Leurs profils complets peuvent être consultés sur le site [www.avdm.ch](http://www.avdm.ch)

- Ana Donderis, Monthey, 079 709 91 15
- Olivier Mouthon, Monthey, 079 477 36 29
- Sonia Vernay, Massongex, 079 324 96 03
- Nelía Barreto de Oliveira, Fully et Monthey, 078 658 30 41
- Janick Biselx-Menétrey, Martigny, 079 362 09 59
- Catherine Favre, Martigny, 079 611 04 50
- Schahla Lilla, Martigny, 079 623 15 43
- Nicole Pellaud Buratti, 077 414 36 24
- Laurence Richard, Martigny, 027 722 21 14
- Nathalie Iannone, St-Pierre-de-Clages, 078 608 26 50
- Isabelle Gauchat, Riddes, 076 530 71 14